

Association des propriétaires du lac Sarrazin



CODE DE VIE

(Ver LOCATAIRE adoptée AGA, le 18 juil 2020 / mod juin 2023 et 2025)

PRÉAMBULE

*Nonobstant ce qui suit, les règlements municipaux (**feux d'artifice, feux de camp, embarcations**, etc.) s'appliquent en tout temps. Vous pouvez les consulter sur le site web de la municipalité.ⁱ Nous vous rappelons que toute infraction est passible d'amende.*

Depuis plusieurs années les propriétaires du lac Sarrazin ont développé et partagent des manières d'agir et des valeurs pour promouvoir le respect et la protection du milieu naturel, assurer la convivialité, l'harmonie de la vie collective et l'esprit communautaire.

1. RESPECT ET PROTECTION DU MILIEU NATUREL

1.1 L'utilisation du lac Sarrazin

Le lac Sarrazin sert à des fins récréatives et de détente tout en étant la source d'eau potable de plusieurs résidences. Depuis 2021, l'Association des propriétaires du lac Sarrazin (APLS) mène une campagne de sensibilisation sur les risques d'importation d'organismes pathogènes et de plantes exotiques envahissantes PAEE (moules zébrées et myriophylle à épis, etc.) et qui se propagent principalement par l'équipement nautique qui circule d'un plan d'eau à un autre.

La double utilisation du lac, sa superficie restreinte et les risques de propagation en provenance de l'extérieur ont amené **l'APLS à adopter des mesures strictes mais nécessaires**. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle un programme d'identification des embarcations et équipements nautiques des propriétaires résidents permanents et propriétaires de résidences en location court terme, a été instauré en 2021. Le respect des consignes suivantes est donc de mise lors de votre séjour:

Conformément au règlement municipal no 553-15 * et de la consigne d'interdiction des embarcations non identifiées, affichée sur la plage, **seuls les embarcations** (*pédalo, kayak, planche à pagaie, chaloupe, canot, planche à voile, équipement gonflable, etc.*) incluant le matériel nautique (*pagaie, rame, matériel de plongée et de pêche, support de flottaison, etc.*), propriétés des résidents permanents et de chalets locatifs, **munis d'une vignette d'identification obligatoire** à l'effigie de l'APLS **sont autorisés à circuler** sur le lac Sarrazin.

Réf : * Règlement municipal SLDL, no.# 553-15, chapitre 2.2.2.1.1-Dispositions relatives au code d'usage C503, article 9 (page 44): « Il est interdit pour les locataires d'apporter et d'utiliser leurs propres

ⁱ Sections « environnement » et « urbanisme » du site web <http://www.municipalite.sainte-lucie-des-laurentides.qc.ca>

embarcations ainsi que leur matériel nautique de petit format et/ou gonflable sur les différents plans d'eau du territoire de la Municipalité »

- a) Seuls les propriétaires de résidences en périphérie du lac Sarrazin peuvent faire la demande et se procurer la vignette. Aucune vignette temporaire n'est émise. Aucune station de lavage des embarcations n'est disponible au Lac ni à proximité
- b) Les embarcations munies de moteur à essence sont défendues.
- c) Seule l'utilisation **d'embarcations avec des moteurs électriques** de pêche à la traîne (trolling motor) est acceptée. **En aucun temps la vitesse maximale pour une embarcation munie d'un moteur électrique ne doit dépasser 6 km/hre et, en aucun temps la force maximale dudit moteur électrique ne doit être plus de 55 livres de poussée.**
- d) Ne pas utiliser les poissons-appâts (menés) vivants pour la pêche.
- e) L'utilisation d'embarcations et de tout matériel nautique se fait de manière courtoise, responsable et sécuritaire pour soi et pour les voisins.
- f) Il est **interdit d'accoster aux quais privés** des résidents ou à tout autre endroit non autorisé.
- g) L'hiver, l'utilisation de traîneaux à chiens, de motoneiges ou d'autres engins motorisés sur la surface gelée du lac est **prohibée**. Utilisez les sentiers balisés à cette fin.

1.2 La protection de la faune et de la flore

Pour la protection des oiseaux aquatiques (plus particulièrement les huards) ne pas les approcher ni les nourrir.

1.3 La préservation de l'environnement (Disposition des déchets) ⁱⁱ

Considérant que le lac Sarrazin est un milieu merveilleux et fragile, pour contribuer à la préservation et au maintien de la qualité de l'environnement.

- a) L'utilisation de produits biodégradables et sans phosphates est recommandée.
- b) Ne pas disposer des eaux grises directement dans l'environnement.
- c) Disposez des déchets et matières résiduelles en suivant les règlements municipaux
- d) Utilisez les bacs fournis à cet effet.
- e) Ramassez les excréments de vos animaux lors de leur promenade, y compris l'hiver sur la surface gelée du lac.
- f) Ne jetez rien dans le lac; aucun mégot, cannette, bouteille, etc.

2. CONVIVIALITÉ ET HARMONIE DE LA VIE COLLECTIVE

Pour le maintien et le développement d'une vie collective agréable, tranquille, sécuritaire, conviviale et harmonieuse, voici les comportements favorisés au lac Sarrazin pour chacun des domaines répertoriés.

2.1 Quiétude et sécurité des lieux

En bordure du lac, le son se propage facilement et sur une grande distance. Il est important de suivre les recommandations ci-dessous :

- g) Ne pas imposer sa radio ou sa musique susceptibles de troubler la tranquillité des voisins;

ⁱⁱ <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/#guid>

- h) Contrôler les animaux bruyants.
- i) En cas d'activité occasionnant des bruits inhabituels, on en prévient d'avance ses voisins et on **termine l'activité au plus tard vers 23 heures**.
- j) En automobile, **respecter les limites de vitesse** pour la sécurité des enfants, des piétons et des animaux de compagnie.